COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 06.06.2019

Présents : MM DELESCHAUX Alain (Sec), DRAY Paul (Pdt), HOUIN Laurent (CD), VERITE Max.
Excusés : MM BEAUDOUX Michel (Vice-Pdt), GUICHETEAU Didier, HOUZE Michel (Sec).

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

ERRATUM

SENIORS

D5 A
20488866 du 16.05.2019 VAUXOISE E.S. 1/ MANTES U.S.C. 1
Amende de 20€ à MANTES U.S.C. pour non production d'un rapport demandé par une commission (journal YF1614), ANNULÉE.

COURRIER

U11

21074835 du 25.05.2019 POIGNY LA FORET U.S. / VERSAILLES JUSSIEU
La Commission, pris connaissance de la **réclamation** de M. LAURATET Krimo de VERSAILLES JUSSIEU, considérant que la réclamation formulée ne respecte pas les dispositions réglementaires : Réclamation formulée à partir d'une adresse qui n'est pas l'adresse officielle du club @lpiff.fr (articles 30.13 et 30.14 du Règlement Sportif).
DIT LA RECLAMATION IRRECEVABLE

REPRISE DES DOSSIERS

U17

D4 B
20493048 du 12.05.2019 MAURECOURT F.C. 1 / CONFLANS F.C. 2
Réclamation de **MAURECOURT F.C.** concernant l'article 7.11 : Plus de 3 joueurs ayant joué tout ou partie de plus de 10 rencontres en équipe supérieure.
Réponse de **CONFLANS F.C.** Remerciements.
Après vérifications, la Commission dit **réclamation** de **MAURECOURT F.C. recevable mais non fondée**. Etant dans les 5 dernières rencontres de championnat du **CONFLANS F.C.**, seul 1 joueur inscrit sur la feuille de match, objet des réserves, a participé à plus de 10 rencontres de compétitions nationales, régionales ou départementales avec l'équipe supérieure de son club évoluant en **D2** (article 7.11 du Règlement Sportif du D.Y.F.).
Résultat acquis sur le terrain : MAURECOURT F.C. 1 / CONFLANS F.C. 2 - 2/5

D4 B
204993061 du 22.05.2019 MAURECOURT F.C. 1 / VERNEUIL FOOT 2
Réclamation de **MAURECOURT F.C.** concernant l'article 7.11 : Plus de 3 joueurs ayant joué tout ou partie de plus de 10 rencontres en équipe supérieure.
Après vérifications, la Commission dit **réclamation** de **MAURECOURT F.C. recevable mais non fondée**. Etant dans les 5 dernières rencontres de championnat de **VERNEUIL FOOT 2**, aucun joueur inscrit sur la feuille de match objet des réserves, n'a participé à plus de 10 rencontres de compétitions nationales, régionales ou départementales avec l'équipe supérieure de son club évoluant en **D1** (article 7.11 du Règlement Sportif du D.Y.F.).
Résultat acquis sur le terrain : MAURECOURT F.C. 1 / VERNEUIL FOOT 2 - 2/5

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCHES

VETERANS

D3 A
20490149 du 02.06.2019 VILLENNES ORGEVAL 11 / MAGNANVILLE-MANTOIS 12
Réserves de **VILLENNES ORGEVAL** concernant l'article 7.10 : Joueurs ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.
Réserves de **VILLENNES ORGEVAL** concernant l'article 7.11 : Plus de 3 joueurs ayant joué tout ou partie de plus de 10 rencontres en équipe supérieure.

Dossier mis en délibéré.

HOMOLOGATION DE TOURNOIS

L'homologation ne devient effective qu'en l'absence de match officiel prioritaire sur les tournois internes.

MONTESSON U.S.

Plateau U6/U7 le 08 juin 2019
Plateau U8/U9 le 08 juin 2019
Tournoi U10/U11 le 09 juin 2019
Tournoi U 12 /U13 le 10 juin 2019
HOMOLOGUÉ

GUYANCOURT E.S.

Plateau U8/U9 le 15 juin 2019
Tournoi U10/U11 le 16 juin 2019
Tournoi U12/U13 le 16 juin 2019
HOMOLOGUÉ